

Arrêtés ministériels

A.M., 2005

Arrêté numéro AM-0023-2005 du ministre de la Sécurité publique en date du 14 juin 2005

CONCERNANT l'élargissement du territoire d'application du Programme général d'aide financière lors de sinistres qui a été mis en œuvre relativement aux inondations survenues en janvier, en février et en mars 2005, dans des municipalités du Québec

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU l'arrêté du 11 avril 2005 par lequel le ministre de la Sécurité publique a mis en œuvre le Programme général d'aide financière lors de sinistres afin d'aider les particuliers, les entreprises, les organismes et les municipalités qui ont subi des préjudices en raison des inondations survenues en janvier, en février et en mars 2005, dans des municipalités du Québec ;

VU l'annexe jointe à cet arrêté qui énumère les municipalités pouvant bénéficier de ce programme ;

VU l'arrêté du 10 mai 2005 par lequel le ministre a élargi le territoire d'application de ce programme pour comprendre seize nouvelles municipalités ;

VU l'article 109 de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3) qui permet au ministre responsable de l'application d'un programme d'élargir au besoin le territoire concerné ;

CONSIDÉRANT que les villes de Châteauguay et de Sainte-Marie, qui n'ont pas été désignées aux arrêtés précités, ont dû engager des dépenses pour la mise en place de mesures préventives temporaires relatives à la sécurité de ses citoyens ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à ces municipalités de bénéficier du Programme général d'aide financière lors de sinistres ;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Est élargi le territoire d'application du Programme général d'aide financière lors de sinistres, qui a été mis en œuvre le 11 avril 2005 relativement aux inondations survenues en janvier, en février et en mars 2005, dans

des municipalités du Québec, afin de comprendre les villes de Châteauguay et de Sainte-Marie, situées respectivement dans les circonscriptions électorales de Châteauguay et de Beauce-Nord.

Québec, le 14 juin 2005

Le ministre de la Sécurité publique,
JACQUES P. DUPUIS

44540

A.M., 2005

Arrêté numéro AM-0022-2005 du ministre de la Sécurité publique en date du 16 juin 2005

CONCERNANT l'élargissement du territoire et la prolongation de la période d'application du Programme général d'aide financière lors de sinistres qui a été mis en œuvre relativement aux pluies abondantes survenues le 10 juin 2005, dans des municipalités du Québec

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU l'arrêté du 14 juin 2005 par lequel le ministre de la Sécurité publique a mis en œuvre le Programme général d'aide financière lors de sinistres afin d'aider les particuliers, les entreprises, les organismes et les municipalités qui ont subi des préjudices en raison des pluies abondantes survenues le 10 juin 2005, dans des municipalités du Québec ;

VU l'annexe jointe à cet arrêté qui énumère les municipalités pouvant bénéficier de ce programme ;

VU l'article 109 de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3) qui permet au ministre responsable de l'application d'un programme d'en élargir le territoire et d'en prolonger la période d'application ;

CONSIDÉRANT que des municipalités qui n'ont pas été désignées à l'arrêté précité ont dû engager des dépenses pour la mise en place de mesures préventives temporaires, d'intervention et de rétablissement ou ont relevé des dommages causés par des pluies abondantes survenues du 10 au 16 juin 2005 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à ces municipalités ainsi qu'à leurs citoyens de bénéficier du Programme général d'aide financière lors de sinistres ;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Est élargi le territoire d'application du Programme général d'aide financière lors de sinistres, qui a été mis en œuvre le 14 juin 2005 relativement aux pluies abondantes survenues le 10 juin 2005, dans des municipalités du Québec, afin de comprendre les municipalités énumérées à l'annexe jointe au présent arrêté ;

Est prolongée la période d'application de ce programme afin de compenser les préjudices subis par des municipalités, des particuliers, des entreprises et des organismes en raison des pluies abondantes survenues du 11 au 16 juin 2005.

Québec, le 16 juin 2005

Le ministre de la Sécurité publique,
JACQUES P. DUPUIS

ANNEXE

Municipalité	Désignation	Circonscription électorale
Région 04		
Saint-Barnabé	Paroisse	Maskinongé
Saint-Sévère	Paroisse	Maskinongé
Région 06		
Montréal	Ville	Acadie Anjou Bourassa-Sauvé Bourget Crémazie D'Arcy-McGee Gouin Hochelaga-Maisonneuve Jacques-Cartier Jeanne-Mance-Viger LaFontaine Laurier-Dorion Marguerite-Bourgeoys Marquette Mercier Mont-Royal Nelligan Notre-Dame-de-Grâce Outremont

Municipalité	Désignation	Circonscription électorale
		Pointe-aux-Trembles Robert-Baldwin Rosemont Saint-Henri-Sainte-Anne Saint-Laurent Sainte-Marie-Saint-Jacques Verdun Viau Westmount-Saint-Louis

Région 12

Saint-Édouard-de-Lotbinière	Paroisse	Lotbinière
-----------------------------	----------	------------

Région 14

Saint-Damien	Paroisse	Berthier
--------------	----------	----------

44541

A.M., 2005

Arrêté AM-0021-2005 du ministre de la Sécurité publique en date du 14 juin 2005

CONCERNANT la mise en œuvre du Programme général d'aide financière lors de sinistres relativement aux pluies abondantes survenues le 10 juin 2005, dans des municipalités du Québec

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU le décret n^o 1383-2003 du 17 décembre 2003 par lequel le gouvernement a établi, en vertu de l'article 100 de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3), le Programme général d'aide financière lors de sinistres destiné à compenser les préjudices subis par des particuliers, des entreprises, des organismes et des municipalités en raison d'un sinistre réel ou imminent ;

VU que ce décret prévoit que le ministre de la Sécurité publique est responsable de l'application de ce programme ;

VU l'article 109 de la loi qui prévoit que la mise en œuvre, pour un risque ou un événement particulier, d'un programme général visé à l'article 100 relève du ministre responsable de l'application du programme ;

CONSIDÉRANT que des pluies abondantes sont survenues le 10 juin 2005, dans des municipalités du Québec ;